



Rédacteur : Nathalie RENON

## Séance du 8 septembre 2017

Le 8 septembre 2017 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 31 aout 2017.

### Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,  
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY Jean-Marc, MIGNOT Daniel.

Absent : AUBERT Damien qui a donné procuration à LEFRANC Sandrine.

-----

### Ordre du jour

- Délibération sur bases CFE suite à intégration CAGB
- Délibération modifications budgétaires
- Délibération FAD, FSL.
- Délibération suite transfert des compétences eau et assainissement
- Information sur la vente de bois Guillaume Courville

-----

### **Bases CFE suite à intégration à la CAGB**

Monsieur le Maire explique que suite au rattachement de notre commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'article 1647 D du Code Général des impôts prévoit la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de rapprochement progressif des bases minimum d'imposition de CFE. Celui-ci doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application l'année suivante.

Dans ce cadre, le Grand Besançon se prononcera le 21 septembre 2017 sur la mise en place d'un dispositif de convergence progressive des bases minimum de CFE qui prendrait effet à compter de 2018, et ce, pour une durée de 5 années.

Afin de sécuriser cette décision (au regard de dispositions réglementaires contradictoires qui donnent également compétence à la commune pour la mise en place d'un tel dispositif), la Communauté d'agglomération a sollicité les communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour confirmer dans les mêmes termes une décision de lissage des bases minimum de CFE.

Il vous est ainsi proposé, lors de la présente réunion du Conseil municipal, de délibérer en faveur du lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans visant, comme l'ensemble des dispositions de convergence fiscale progressive d'ores et déjà décidées par la CAGB (Versement transport et Taux de CFE) à lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et les autres communes entrantes, tout en assurant à terme l'équité sur le territoire du Grand Besançon.

### **1. Présentation du dispositif de convergence**

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

À la suite d'un rattachement de commune à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, il est possible d'opter pour un dispositif de convergence des bases minimum d'imposition.

En application de l'article 1639 A bis du même code, la délibération doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Sur la base des dispositions du 10 du Bulletin Officiel des Impôts IF-CFE-20-20-40-20-20160706 interprétant l'article 1647-D du code général des impôts, la Communauté d'agglomération se prononcera le 21 septembre 2017 sur un lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Notre Conseil municipal est invité à confirmer avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain les modalités de rapprochement des bases minimum applicables à compter de 2018 (pour 2017, les bases minimum appliquées étant encore celles de la commune), sur la base d'une durée de 5 ans.

En l'absence de décision de la commune de mise en place d'un dispositif de convergence progressive avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les bases minimum de CFE votées par le Grand Besançon s'appliqueraient aux entreprises de notre commune dès 2018.

### **2. Conditions d'application du mécanisme de convergence**

- Durée :

La Durée maximum de lissage des bases minimum ne peut excéder 10 ans.

Par mesure de cohérence avec la durée de rapprochement des taux décidée par le Grand Besançon, il est proposé de retenir une durée de rapprochement progressif de 5 ans.

- Ecart de bases minimum :

Le mécanisme de convergence progressive (prévu à l'article 1647 D du code général des impôts) peut être appliqué dès lors que la base minimum de la commune est inférieure à 80 % de la base minimum votée par le Grand Besançon. En d'autres termes, le système de convergence progressive peut être mis en place dès lors qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la base minimum jusqu'alors pratiquée par la commune et celle pratiquée par le Grand Besançon.

*Pour information, les tableaux ci-dessous présentent les bases minimum de CFE appliquées en 2016 par la CAGB et notre commune (1<sup>er</sup> tableau) et le rapport - par tranche - de la base minimum de la commune par rapport à la base minimum de la CAGB (2<sup>ème</sup> tableau). Les*

tranches de bases minimum éligibles réglementairement à un dispositif de lissage figurent en gras dans les tableaux.

*Bases minimum de CFE appliquées en 2016 avant revalorisation (en €)*

<b>Tranche de chiffre d'affaires</b>	<b>&lt; 10 K€</b>	<b>10 K€ à 32,6 K€</b>	<b>32,6 K€ à 100 K€</b>	<b>100 K€ à 250 K€</b>	<b>250 K€ à 500 K€</b>	<b>&gt;500 K€</b>
CAGB	510	1 019	2 140	3 567	5 095	6 625
Villars-Saint-Georges	510	1 017	1 017	1 017	1 017	1 017

*Soit un rapport entre la base minimum pratiquée par la commune et la base minimum fixée par la CAGB de :*

<b>Tranche de Chiffres d'affaires</b>	<b>&lt; 10 K€</b>	<b>10 K€ à 32,6 K€</b>	<b>32,6 K€ à 100 K€</b>	<b>100 K€ à 250 K€</b>	<b>250 K€ à 500 K€</b>	<b>&gt;500 K€</b>
Villars-Saint-Georges	100%	100%	48%	29%	20%	15%

**Dans le double souci de lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et d'assurer à terme l'équité sur le territoire de la CAGB, il est proposé d'opter pour la mise en place à compter de 2018 de ce dispositif de convergence progressive des bases minimum, et ce, sur une durée de 5 ans.**

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- **Instaurer l'intégration fiscale progressive des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **fixer la durée de l'intégration fiscale à 5 ans,**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à demander la validation de l'agenda.
- 

## **Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

En investissement suite à la vente de terrain communal :

Recettes d'investissement :

**Chapitre 024                      Produit de cession d'immobilisation                      2000€**

Dépenses d'investissement :

**Art. 21316                      Equipement cimetièrre (cavernes)                      850€**

**Art 2313                      Travaux accessibilité                      1150€**

En fonctionnement :

**Art. 615231                      Entretien de voies                      4000€**

**Art 657341                      Communes membres (crèche)                      3000€**

Ces nouvelles dépenses étant compensées par des recettes supplémentaires au BP (CAGB, vente de bois) pour environ 14000€.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **Subvention FSL et FAAD**

#### **F.A.A.D.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide :

- de participer au Fonds d'Aides aux Accédants à la Propriété en Difficulté sur la base de 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 260 = 78.00\text{€}$ .

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

#### **F.S.L.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 2 abstentions et une voix contre décide :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement **sur les mêmes bases que le F.A.A.D.**, soit 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 260 = 78.00 \text{ €}$ .

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Modification des statuts de la CAGB (Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur la modification des statuts de la CAGB

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « Eau » et Assainissement »
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

### **Vente de bois**

Le bois vendu à Mr COURVILLE a été cubé

Volume 43 stères vendu à 7 euros soit une recette de 301€

### **Divers**

Un permis de construire est déposé sur un terrain de Mr BOUCON ;

Séance levée à 22h35

-----  
Secrétaire de séance  
RENON Nathalie